



# **MODIFICATIONS A LA REGLEMENTATION DE LA L.F.N.**

**ASSEMBLEE GENERALE L.F.N.  
LISIEUX - 08 NOVEMBRE 2019**



# **STATUTS DE LA L.F.N.**

## **SAISON 2019 /2020**

COMPETENCE DUCOMITE EXECUTIF

Origine : *Secrétariat Général.*

Exposé des motifs :

*Actualiser le texte depuis l'implantation des services de la L.F.N. à Lisieux.*

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p><b>Article - 5 Siège social</b></p> <p>Le siège social de la Ligue est fixé au Havre (76600), 31 rue de Trigauville. Il doit être situé sur le territoire de la Ligue et peut être transféré en tout autre lieu d'une même ville ou de la même intercommunalité par décision du Comité de Direction et dans une autre ville par décision de l'Assemblée Générale.</p>	<p><b>Article - 5 Siège social</b></p> <p>Le siège social de la Ligue est fixé à <b>Lisieux (14100), 19 rue Paul Doumer</b>. Il doit être situé sur le territoire de la Ligue et peut être transféré en tout autre lieu d'une même ville ou de la même intercommunalité par décision du Comité de Direction et dans une autre ville par décision de l'Assemblée Générale.</p>

## ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Origine : Secrétariat de la LFN.

Exposé des motifs :

*Alléger la présentation en AG des modifications aux textes réglementaires lorsqu'elles résultent de modifications fédérales d'application obligatoire.*

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p><b>Article – 12 Assemblée Générale</b></p> <p><b>12.4 Attributions</b></p> <p>L'Assemblée Générale est compétente pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- élire le Président de la Ligue dans les conditions visées à l'article 15 ;</li> </ul> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décider des emprunts excédant la gestion courante ;</li> <li>- et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour.</li> </ul> <p>Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.</p>	<p><b>Article – 12 Assemblée Générale</b></p> <p><b>12.4 Attributions</b></p> <p>L'Assemblée Générale est compétente pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- élire le Président de la Ligue dans les conditions visées à l'article 15 ;</li> </ul> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décider des emprunts excédant la gestion courante ;</li> <li>- adopter et modifier les textes régionaux suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>. les Statuts,</li> <li>. les Règlements Généraux,</li> <li>. les Dispositions financières en ce qui concerne le Statut de l'Arbitrage et le Statut des Educateurs,</li> <li>. le Règlement disciplinaire et le barème disciplinaire,</li> <li>. le Statut des Educateurs,</li> <li>. le Statut de l'Arbitrage, hormis la définition des obligations des clubs (cf. article 34 du Statut),</li> <li>. les dispositions des Règlements des compétitions régionales sur le format de la compétition (nombre de clubs, accessions, rétrogradations).</li> </ul> </li> </ul> <p>Tous les autres textes régionaux existants sont amendés par le Comité de Direction après avis, le cas échéant, de la Commission Régionale des Statuts et Règlements.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour.</li> </ul> <p>Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.</p>



# **REGLEMENTS GENERAUX DE LA L.F.N.**

**SAISON 2019 /2020**

## SURCLASSEMENT DE JOEUSES

Origine : Commission Régionale des Compétitions Féminines.

Exposé des motifs :

*Prise en compte des nouvelles possibilités offertes par la réglementation fédérale.*

Date d'application : Saison sportive 2020 / 2021.

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p><b>Article – 73 Surclassement d'un joueur</b></p> <p>[...]</p> <p>2. a) Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.</p> <p>Dans les mêmes conditions d'examen médical :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les joueuses U16 F et U17 F peuvent pratiquer en Senior en compétitions nationales, dans les conditions fixées par le règlement de l'épreuve ;</li> <li>- par décision du Comité de Direction de la Ligue, les joueuses U17 F peuvent pratiquer en Senior dans les compétitions de Ligue dans la limite de 2 joueuses U17 F pouvant figurer sur la feuille de match ;</li> <li>- par décision du Comité de Direction de la Ligue, les joueuses U17 F peuvent pratiquer en Senior dans les compétitions de District, dans la limite de 2 joueuses U17 F pouvant figurer sur la feuille de match.</li> <li>- les joueurs U16 du Pôle France Futsal Senior peuvent pratiquer en Futsal Senior dans les compétitions de Ligue et de District, sur décision du Comité de Direction de la Ligue et dans la limite de deux joueurs U16 pouvant figurer sur la feuille de match.</li> </ul> <p>[... )</p>	<p><b>Article – 73 Surclassement d'un joueur</b></p> <p>[...]</p> <p>2. a) Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.</p> <p>Dans les mêmes conditions d'examen médical :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les joueuses U16 F et U17 F peuvent pratiquer en Senior en compétitions nationales, dans les conditions fixées par le règlement de l'épreuve ;</li> <li>- par décision du Comité de Direction de la Ligue,             <ul style="list-style-type: none"> <li>. les joueuses U17 F peuvent pratiquer en Senior dans les compétitions de Ligue dans la limite de 2 joueuses pouvant figurer sur la feuille de match</li> <li>. les joueuses U16 F peuvent pratiquer en Senior dans les conditions fixées par le règlement de l'épreuve ;</li> </ul> </li> <li>- par décision du Comité de Direction de la Ligue, les joueuses U16 F et U17 F peuvent pratiquer en Senior dans les compétitions de District, dans les conditions fixées par le Comité de Direction de District, dans la limite de 3 joueuses U16 F et de 3 joueuses U17 F pouvant figurer sur la feuille de match.</li> <li>- les joueurs U16 du Pôle France Futsal Senior peuvent pratiquer en Futsal Senior dans les compétitions de Ligue et de District, sur décision du Comité de Direction de la Ligue et dans la limite de deux joueurs U16 pouvant figurer sur la feuille de match.</li> </ul> <p>[... )</p>



**ANNEXE 7**  
**AUX REGLEMENTS GENERAUX**

**ENGAGEMENT D'EQUIPES DE JEUNES**  
**ET D'EQUIPES FEMININES**

**OBLIGATIONS DES CLUBS**

## OBLIGATIONS DES CLUBS EN EQUIPES DE JEUNES

Origine : Secrétariat général.

Exposé des motifs :

*Préciser les conditions spécifiques de prise en compte des équipes du football d'animation.*

Date d'application : saison sportive 2019 / 2020 (dès adoption).

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p><b>C - OBLIGATIONS</b></p> <p style="padding-left: 40px;"><b>Championnats Libres Masculins</b></p> <p>[...]</p>	<p><b>C - OBLIGATIONS</b></p> <p style="padding-left: 40px;"><b>Championnats Libres Masculins</b></p> <p>Insérez un renvoi (1)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- après « 2autres libres de U5 à U19 » (niveau Régional1),</li> <li>- après « Animation » (niveau Régional 2),</li> <li>- après « Animation » (niveau Régional 3).</li> <li>- après « Uniformisation sur l'ensemble des Districts de U5 à U18 » (niveau Départemental 1).</li> </ul> <p>[...]</p> <p>En pied de tableau, ajouter le texte du renvoi (1) :</p> <p style="color: red;">(1) Les équipes du football d'animation, catégories U5 à U11, ne sont reconnues que dans la mesure où elles ont participé à 5 plateaux, et que le club a compté au moins 8 joueurs (ses) titulaires d'une licence U6, U7, U8, U9, U10 ou U11.</p>





**ANNEXE 8**  
**AUX REGLEMENTS GENERAUX**  
**STATUT REGIONAL DES EDUCATEURS**  
**OBLIGATIONS DES CLUBS**

## STATUT REGIONAL DES EDUCATEURS

Origine : Direction Technique de la L.F.N.

Exposé des motifs :

Réajustement des obligations exigées dans les catégories de niveaux inférieurs.

Date d'application : saison sportive 2019 / 2020 (dès adoption).

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p><b>Article –4 Obligation de diplôme pour l’encadrement technique des équipes</b></p> <p>[...]</p> <p><u>Compétitions masculines</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Championnat National 3</b> Un entraîneur titulaire au minimum du <b>DES</b> ou <b>BEES2, sous contrat</b> ;</li> <li>• <b>Championnat Senior, Régional 1</b> Un entraîneur titulaire au minimum du <b>BEF, sous contrat</b> ;</li> <li>• <b>Championnat Senior Régional 2</b> Un entraîneur titulaire au minimum du <b>BEF, sous contrat ou sous bordereau de bénévolat</b> ;</li> <li>• <b>Championnat Senior Régional 3 :</b> Un entraîneur titulaire au minimum du <b>CFF3</b> ;</li> <li>• <b>Championnat U18 Régional 1</b> Un entraîneur titulaire au minimum du <b>BMF, sous contrat ou sous bordereau de bénévolat</b> ;</li> <li>• <b>Championnat U18 Régional 2 ou Régional 3</b> Un entraîneur titulaire au minimum du <b>CFF3</b> ou <b>CFF2</b> ;</li> <li>• <b>Championnat U16 Régional 1</b> Un entraîneur titulaire au minimum du <b>BMF, sous contrat ou sous bordereau de bénévolat</b> ;</li> <li>• <b>Championnat U16 Régional 2</b> Un entraîneur titulaire au minimum du <b>CFF3</b> ou <b>CFF2</b> ;</li> <li>• <b>Championnat U15 Régional 1 ou Régional 2 :</b> Un entraîneur titulaire au minimum du <b>CFF2</b> ;</li> </ul> <p>[...]</p>	<p><b>Article –4 Obligation de diplôme pour l’encadrement technique des équipes</b></p> <p>[...]</p> <p><u>Compétitions masculines</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Championnat National 3</b> Un entraîneur titulaire au minimum du <b>DES</b> ou <b>BEES2, sous contrat</b> ;</li> <li>• <b>Championnat Senior, Régional 1</b> Un entraîneur titulaire au minimum du <b>BEF, sous contrat</b> ;</li> <li>• <b>Championnat Senior Régional 2</b> Un entraîneur titulaire au minimum du <b>BEF, sous contrat ou sous bordereau de bénévolat</b> ;</li> <li>• <b>Championnat Senior Régional 3 :</b> Un entraîneur titulaire au minimum du <b>CFF3</b> ;</li> <li>• <b>Championnat U18 Régional 1</b> Un entraîneur titulaire au minimum du <b>BMF, sous contrat ou sous bordereau de bénévolat</b> ;</li> <li>• <b>Championnat U18 Régional 2 ou Régional 3</b> Un entraîneur titulaire au minimum du <b>CFF3</b> ;</li> <li>• <b>Championnat U16 Régional 1</b> Un entraîneur titulaire au minimum du <b>BMF, sous contrat ou sous bordereau de bénévolat</b> ;</li> <li>• <b>Championnat U16 Régional 2</b> Un entraîneur titulaire au minimum du <b>CFF3</b> ;</li> <li>• <b>Championnat U15 Régional 1 ou Régional 2 :</b> Un entraîneur titulaire au minimum du <b>CFF2</b> ;</li> </ul> <p>[...]</p>

<p><u>Compétitions féminines</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Championnat féminin Seniors Régional 1</b> Un entraîneur titulaire au minimum du <b>CFF3</b> ;</li> <li>• <b>Championnat féminin Seniors Régional 2</b> Un entraîneur titulaire au minimum d'un <b>module CFF3</b> ou <b>CFF2</b> ;</li> <li>• <b>Championnat régional féminin U18 F</b> Un entraîneur titulaire au minimum d'un <b>module CFF3</b> ou <b>CFF2</b> ;</li> <li>• <b>Championnat régional féminin U16 F</b> Un entraîneur titulaire au minimum d'un <b>module CFF3</b> ou <b>CFF2</b> .</li> </ul> <p><u>Compétitions Futsal</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Championnat Futsal Régional 1</b> Un entraîneur titulaire au minimum du <b>CFFB</b> est préconisé.</li> </ul>	<p><u>Compétitions féminines</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Championnat féminin Seniors Régional 1</b> Un entraîneur titulaire au minimum du <b>CFF3</b> ;</li> <li>• <b>Championnat féminin Seniors Régional 2</b> Un entraîneur titulaire au minimum d'un <b>module de formation (de U9 à seniors)</b> ;</li> <li>• <b>Championnat régional féminin U18 F</b> Un entraîneur titulaire au minimum d'un <b>module de formation (de U9 à seniors)</b> ;</li> <li>• <b>Championnat régional féminin U16 F</b> Un entraîneur titulaire au minimum d'un <b>module de formation (de U9 à seniors)</b>.</li> </ul> <p><u>Compétitions Futsal</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Championnat Futsal Régional 1</b> Un entraîneur titulaire au minimum du <b>CFFB</b> est préconisé.</li> </ul>
---	---

## STATUT REGIONAL DES EDUCATEURS

Origine : Direction Technique de la L.F.N.

Exposé des motifs :

Uniformisation sur l'ensemble des catégories des dérogations spécifiques pouvant être accordées.

Date d'application : saison sportive 2019 / 2020 (dès adoption).

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p><b>Article 5 - Dérogations</b></p> <p>[...]</p> <p><b>Championnats U18 Régional 3, U16 Régional 2</b> Les clubs accédant à l'un de ces championnats, soumis à l'obligation d'utiliser à minima un éducateur diplômé CFF2, peuvent être autorisés à utiliser, durant la première saison d'accession, un éducateur titulaire de l'attestation d'un module de formation d'Educateur Fédéral U17/U19 ou Seniors.</p> <p><b>Championnats U15 Régional 2</b> Les clubs accédant à l'un de ces championnats, soumis à l'obligation d'utiliser à minima un éducateur diplômé CFF2, peuvent être autorisés à utiliser, durant la première saison d'accession, un éducateur titulaire de l'attestation d'un module de formation d'Educateur Fédéral de niveau U15.</p> <p>[...]</p>	<p><b>Article 5 - Dérogations</b></p> <p>[...]</p> <p><b>Championnats U18 Régional 3, U16 Régional 2</b> Les clubs accédant à l'un de ces championnats, soumis à l'obligation d'utiliser à minima un éducateur <b>diplômé CFF3</b>, peuvent être autorisés à utiliser, durant la première saison d'accession, un éducateur titulaire de l'attestation d'un module de formation d'Educateur Fédéral U17/U19 ou Seniors.</p> <p style="color: red;">Une dérogation d'une saison pourra être accordée pour un entraîneur ne possédant aucun des diplômes d'Educateur Fédéral. Il devra prendre l'engagement de participer à un module de formation d'Educateur Fédéral U17/U19 ou Seniors et obtenir l'attestation de formation d'un module d'Educateur Fédéral U17/U19 ou Seniors dans la saison en cours.</p> <p><b>Championnats U15 Régional 2</b> Les clubs accédant à l'un de ces championnats, soumis à l'obligation d'utiliser à minima un éducateur <b>diplômé CFF2</b>, peuvent être autorisés à utiliser, durant la première saison d'accession, un éducateur titulaire de l'attestation d'un module de formation d'Educateur Fédéral de niveau U15.</p> <p style="color: red;">Une dérogation d'une saison pourra être accordée pour un entraîneur ne possédant aucun des diplômes d'Educateur Fédéral. Il devra prendre l'engagement de participer à un module de formation d'Educateur Fédéral de niveau U15 et obtenir l'attestation de formation d'un module d'Educateur Fédéral U15 dans la saison en cours.</p> <p>[...]</p>

**Championnat Féminin Régional 2**

Les clubs accédant à ce Championnat ou s’y engageant, soumis à l’obligation d’utiliser un Educateur diplômé a minima du CFF2, peuvent être autorisés à utiliser, durant la première saison d’accession ou de pratique, un responsable de l’équipe non titulaire de ce diplôme.

L’éducateur doit s’engager à participer à la formation modulaire et obtenir la certification CFF2 dans la saison en cours.

**Championnat Féminin Régional U18F, U16F**

Les clubs participant à ce Championnat ou s’y engageant, soumis à l’obligation d’utiliser un Educateur, titulaire a minima du CFF2, peuvent être autorisés à utiliser, durant la première saison de pratique uniquement, un responsable de l’équipe non titulaire de ce diplôme.

L’éducateur doit s’engager à suivre cette formation et obtenir l’attestation de formation d’un module d’Educateur Fédéral U15 ou U17/U19.

**Championnat Féminin Senior Régional 2**

Les clubs accédant à ce Championnat ou s’y engageant, soumis à l’obligation d’utiliser un Educateur titulaire d’un module de formation (de U9 à seniors, au choix) peuvent être autorisés à utiliser, durant la première saison d’accession ou de pratique, un responsable de l’équipe non titulaire de ce module.

L’éducateur doit s’engager à participer à la formation modulaire et obtenir l’attestation de formation d’un module d’Educateur Fédéral.

**Championnat Féminin Régional U18F, U16F**

Les clubs participant à ce Championnat ou s’y engageant, soumis à l’obligation d’utiliser un Educateur, titulaire d’un module de formation (de U9 à senior, au choix) peuvent être autorisés à utiliser, durant la première saison de pratique uniquement, un responsable de l’équipe non titulaire de ce module.

L’éducateur doit s’engager à suivre cette formation et obtenir l’attestation de formation d’un module d’Educateur Fédéral.

## STATUT REGIONAL DES EDUCATEURS

Origine : Direction Technique de la L.F.N.

Exposé des motifs : Réajustement des obligations exigées dans les catégories de niveaux inférieurs.

Date d'application : saison sportive 2019 / 2020 (dès adoption).

### TABLEAU GENERAL RECAPITULATIF DES OBLIGATIONS DES CLUBS

#### 1.1 Compétitions masculines

CATEGORIE	NIVEAU	OBLIGATION MIN	LICENCE DELIVREE
U18	Régional 1	Titulaire du BMF	Technique Régionale
U18	Régional 2	Titulaire du CFF3 <del>ou CFF2</del>	Educateur Fédéral
U18	Régional 3	Titulaire du CFF3 <del>ou CFF2</del>	Educateur Fédéral
U17	National U17 <sup>(1)</sup>	Titulaire du DES ou BEES2	Technique Nationale
U17	National U17 <sup>(2)</sup>	Titulaire du BEF	Technique Régionale
U16	Régional 1	Titulaire du BMF	Technique Régionale
U16	Régional 2	Titulaire du CFF3 <del>ou CFF2</del>	Educateur Fédéral
U15	Régional 1	Titulaire du CFF2	Educateur Fédéral
U15	Régional 2	Titulaire du CFF2	Educateur Fédéral
U14	Régional	Titulaire du CFF 2	Educateur Fédéral

#### 1.2 Compétitions féminines

CATEGORIE	NIVEAU	OBLIGATION MIN	LICENCE DELIVREE
Seniors F	Division 1	Titulaire du DES ou BEES2	Technique Nationale
Seniors F	Division 2	Titulaire du BEF	Technique Régionale
Seniors F	Régional 1	Titulaire du CFF3	Educateur Fédéral
Seniors F	Régional 2	Titulaire d'un module de formation (U9 à seniors)	Animateur Fédéral
U19 F	National U19 F	Titulaire du BEF	Technique Régionale
U18 F	Régional	Titulaire d'un module de formation (U9 à seniors)	Animateur Fédéral
U16 F	Régional	Titulaire d'un module de formation (U9 à seniors)	Animateur Fédéral



## **ANNEXE 9 AUX REGLEMENTS GENERAUX**

### **DISPOSTIONS APPLICABLES POUR LE CLASSEMENT, LE FORFAIT ET LE DEPARTAGE DES EQUIPES**

## DEPARTAGE DE CLUBS

Origine : Secrétariat LFN

Exposé des motifs :

*Traitement des cas des compétitions à faible nombre de participants ou organisées en plusieurs phases.*

Date d'application : saison sportive 2019 / 2020 (dès adoption).

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p><b>DEPARTAGE DE CLUBS DE GROUPES DIFFERENTS</b></p> <p>[...]</p> <p><b><u>Compétition à 8 équipes</u></b> Le principe retenu pour départager les clubs de groupes différents <b>susceptibles d'accéder en division supérieure</b> est de les classer selon le nombre de points obtenus lors des rencontres aller et retour les ayant opposés dans leur championnat aux 2 autres équipes classés de la 1<sup>ère</sup> à la 3<sup>ème</sup> place (en appliquant le barème régional).</p> <p>Le principe retenu pour départager les clubs de groupes différents <b>susceptibles de rétrograder en division inférieure</b> est de les classer selon le nombre de points obtenus lors des rencontres aller et retour les ayant opposés dans leur championnat aux 2 autres équipes de groupe classées immédiatement avant elle (en appliquant le barème régional).</p>	<p><b>DEPARTAGE DE CLUBS DE GROUPES DIFFERENTS</b></p> <p style="color: red;">Les procédures décrites ci-après ne s'appliquent qu'entre équipes occupant le même rang dans les groupes du championnat considéré.</p> <p style="color: red;">[...]</p> <p><b><u>Compétition à 8 équipes</u></b> <b><u>Compétition à 6 équipes</u></b> Le principe retenu pour départager les clubs de groupes différents <b>susceptibles d'accéder en division supérieure</b> est de les classer selon le nombre de points obtenus lors des rencontres aller et retour les ayant opposés dans leur championnat aux 2 autres équipes classés de la 1<sup>ère</sup> à la 3<sup>ème</sup> place (en appliquant le barème régional).</p> <p>Le principe retenu pour départager les clubs de groupes différents <b>susceptibles de rétrograder en division inférieure</b> est de les classer selon le nombre de points obtenus lors des rencontres aller et retour les ayant opposés dans leur championnat aux 2 autres équipes de groupe classées immédiatement avant elle (en appliquant le barème régional).</p>



## DEPARTAGE DE CLUBS

Origine : Secrétariat LFN

Exposé des motifs :

*Traitement des cas où un club a supporté un retrait de points.*

Date d'application : saison sportive 2019 / 2020 (dès adoption).

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p><b>DEPARTAGE DE CLUBS DE GROUPES DIFFERENTS</b></p> <p>[...]</p> <p><b><u>Dispositions communes</u></b></p> <p>La (ou les) équipe(s) affectée(s) d'un « forfait général » n'est (ne sont) pas prise(s) en considération dans le classement. Dans un tel cas, pour le groupe considéré, le décompte repose sur les cinq, quatre ou trois dernières équipes, selon le nombre de participants (cf. points ci-avant), classées ayant effectivement terminé la compétition.</p> <p>Si les équipes à départager disputent des championnats constitués d'un nombre différent de participants (12, 10 ou 8), le nombre d'équipes à retenir pour le mini championnat est basé sur le critère applicable au groupe le plus faible en nombre d'équipes participantes (Ex. pour 2 équipes issues, l'une, d'un groupe de 12, l'autre, d'un groupe de 10, le calcul sera réalisé sur un ensemble de 4 équipes).</p> <p>Si les équipes à départager disputent des championnats différents, l'un, organisé en 1 seule phase, l'autre, organisé en 2 phases, le calcul est ramené, pour l'équipe concourant dans une compétition à 1 phase, aux seuls matchs retour.</p>	<p><b>DEPARTAGE DE CLUBS DE GROUPES DIFFERENTS</b></p> <p>[...]</p> <p><b><u>Dispositions communes</u></b></p> <p>La (ou les) équipe(s) affectée(s) d'un « forfait général » n'est (ne sont) pas prise(s) en considération dans le classement. Dans un tel cas, pour le groupe considéré, le décompte repose sur les cinq, quatre ou trois dernières équipes, selon le nombre de participants (cf. points ci-avant), classées ayant effectivement terminé la compétition.</p> <p><b>Les retraits de points par pénalité infligés en cours de saison ne sont pris en compte que lorsqu'ils affectent un match considéré.</b></p> <p>Si les équipes à départager disputent des championnats constitués d'un nombre différent de participants (12, 10 ou 8), le nombre d'équipes à retenir pour le mini championnat est basé sur le critère applicable au groupe le plus faible en nombre d'équipes participantes (Ex. pour 2 équipes issues, l'une, d'un groupe de 12, l'autre, d'un groupe de 10, le calcul sera réalisé sur un ensemble de 4 équipes).</p> <p>Si les équipes à départager disputent des championnats différents, l'un, organisé en 1 seule phase, l'autre, organisé en 2 phases, le calcul est ramené, pour l'équipe concourant dans une compétition à 1 phase, <b>aux seuls matchs aller ou</b> aux seuls matchs retour.</p>



# **REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS**

**SAISON 2019 / 2020**

## CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS

Origine : U.S. de Bolbec

Exposé des motifs :

*Dynamiser le championnat Seniors Régional 2.*

Date d'application : saison sportive 2020/ 2021.

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p><b><u>Article 6 – Accessions et descentes</u></b></p> <p><b><u>CHAMPIONNAT SENIORS REGIONAL 1</u></b></p> <p>1. Accèdent au Championnat National 3, saison suivante, les deux équipes classées à la première place de chacun des 2 groupes et la meilleure des équipes classées deuxième, départagées dans les conditions déterminées à l'Annexe 9 « <i>Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes</i> » aux Règlements Généraux de la L.F.N. (mini-championnat).</p> <p>2. Rétrogradent en Régional 2, saison suivante, les 4 équipes classées aux deux dernières places de chacun des 2 groupes</p> <p>3. Les 24 équipes qualifiées pour le championnat Régional 1 saison suivante sont :</p> <p>a) Les 3 équipes rétrogradant de National 3 en Régionale 1 ;</p> <p>b) Les 17 équipes classées de la 1<sup>ère</sup> à la 10<sup>ème</sup> place des 2 groupes de Régional 1, déduction faite des équipes accédant en National 3 ;</p> <p>c) Les 4 équipes vainqueurs de chacun des quatre groupes du Championnat Régional 2.</p> <p><b><u>CHAMPIONNAT SENIORS REGIONAL 2</u></b></p> <p>1. Accèdent au Championnat Régional 1, saison suivante, les quatre équipes classées à la première place de chacun des 4 groupes.</p> <p>2. Rétrogradent en Régional 3, saison suivante, les 8 équipes classées aux deux dernières places de chacun des 4 groupes et 2 des 4 équipes classées à la dixième place, départagées dans les conditions déterminées à l'Annexe 9« <i>Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes</i> » aux Règlements Généraux de la L.F.N.</p> <p>3. Les 48 équipes qualifiées pour le championnat Régional 2 saison suivante sont :</p> <p>a) Les 4 clubs rétrogradant de Régional 1 en Régionale 2 ;</p> <p>b) Les 32 équipes classées de la 1<sup>ère</sup> à la 9<sup>me</sup> place des 4 groupes de Régional 2, déduction faite</p>	<p><b><u>Article 6 – Accessions et descentes</u></b></p> <p><b><u>CHAMPIONNAT SENIORS REGIONAL 1</u></b></p> <p>1. Accèdent au Championnat National 3, saison suivante, les deux équipes classées à la première place de chacun des 2 groupes et la meilleure des équipes classées deuxième, départagées dans les conditions déterminées à l'Annexe 9 « <i>Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes</i> » aux Règlements Généraux de la L.F.N. (mini-championnat).</p> <p>2. <b>Rétrogradent en Régional 2, saison suivante, les 6 équipes classées aux trois dernières places de chacun des 2 groupes</b></p> <p>3. Les 24 équipes qualifiées pour le championnat Régional 1 saison suivante sont :</p> <p>a) Les 3 équipes rétrogradant de National 3 en Régionale 1 ;</p> <p><b>b) Les 15 équipes classées de la 1<sup>ère</sup> à la 9<sup>ème</sup> place des 2 groupes de Régional 1, déduction faite des équipes accédant en National 3 ;</b></p> <p><b>c) Les 6 équipes accédant du Championnat Régional 2.</b></p> <p><b><u>CHAMPIONNAT SENIORS REGIONAL 2</u></b></p> <p>1. Accèdent au Championnat Régional 1, saison suivante, l</p> <p>- les quatre équipes classées à la première place de chacun des 4 groupes.</p> <p><b>- les deux meilleures équipes classées deuxième de leur championnat, départagées dans les conditions déterminées à l'Annexe 9 « <i>Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes</i> » aux Règlements Généraux de la L.F.N.</b></p> <p>2. Rétrogradent en Régional 3, saison suivante, les 8 équipes classées aux deux dernières places de chacun des 4 groupes et 2 des 4 équipes classées à la dixième place, départagées dans les conditions déterminées à l'Annexe 9« <i>Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes</i> » aux Règlements Généraux de la L.F.N.</p>

<p>des 4 équipes accédant en Régional 1 ;</p> <p>c) Les 2 équipes classées à la 10<sup>ème</sup> place, maintenues ;</p> <p>d) Les 10 équipes vainqueurs de chacun des dix groupes du Championnat Régional 3.</p>	<p>3. Les 48 équipes qualifiées pour le championnat Régional 2 saison suivante sont :</p> <p>a) Les 6 clubs rétrogradant de Régional 1 en Régionale 2 ;</p> <p>b) Les 30 équipes classées de la 1<sup>ère</sup> à la 9<sup>me</sup> place des 4 groupes de Régional 2, déduction faite des 6 équipes accédant en Régional 1 ;</p> <p>c) Les 2 équipes classées à la 10<sup>ème</sup> place, maintenues ;</p> <p>d) Les 10 équipes vainqueurs de chacun des dix groupes du Championnat Régional 3.</p>
---	---



**REGLEMENTS DU CHAMPIONNAT  
REGIONAL U14**

**SAISON 2019 / 2020**

## CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS

Origine : Commission Régionale Préformation

Exposé des motifs : *Rapprocher le nombre d'équipes participantes du nombre d'équipes candidates.*

Date d'application : *saison sportive 2020/ 2021.*

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p><b><u>Préambule</u></b></p> <p>La Ligue de Football de Normandie est organisatrice du championnat U14, Régional 1, constitué de 2 groupes de 12 clubs.</p>	<p><b><u>Préambule</u></b></p> <p>La Ligue de Football de Normandie est organisatrice du championnat U14, Régional 1, <b>constitué de 4 groupes de 8 clubs, organisé en 2 phases.</b></p>

## CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS

Origine : Commission Régionale Préformation

Exposé des motifs : *Rapprocher le nombre d'équipes participantes du nombre d'équipes candidates.*

Date d'application : *saison sportive 2020/ 2021.*

Texte actuel	Nouveau Texte proposé																																										
<p><b><u>Article 6 – Accessions et descentes</u></b></p> <p>A l'issue de la saison, le classement sportif est pondéré d'un bonus issu du niveau de label Jeunes détenu par le club :</p> <p>. attribution de points en fonction du classement sportif :</p> <table style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 10%;">1<sup>er</sup> =</td> <td style="width: 40%;">120 points</td> <td style="width: 50%;"></td> </tr> <tr> <td>2<sup>ème</sup> =</td> <td>110 points</td> <td></td> </tr> <tr> <td>3<sup>ème</sup> =</td> <td>100 points</td> <td></td> </tr> <tr> <td>4<sup>ème</sup> =</td> <td>etc.</td> <td></td> </tr> </table> <p>. attribution d'un bonus en fonction du niveau de label :</p> <table style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 10%;">Elite =</td> <td style="width: 40%;">25 points</td> <td style="width: 50%;"></td> </tr> <tr> <td>Excellence =</td> <td>20 points</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Espoir =</td> <td>15 points</td> <td></td> </tr> </table> <p>De ce classement pondéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sont admis à participer au championnat U15 Régional 1, saison suivante, les 20 clubs classés aux 10 premières places de chacun des 2 groupes.</li> <li>- sont admis à participer au championnat U15 Régional 2, saison suivante, les 4 clubs classés aux 2 dernières places de chacun des 2 groupes.</li> </ul>	1 <sup>er</sup> =	120 points		2 <sup>ème</sup> =	110 points		3 <sup>ème</sup> =	100 points		4 <sup>ème</sup> =	etc.		Elite =	25 points		Excellence =	20 points		Espoir =	15 points		<p><b><u>Article 6 – Accessions et descentes</u></b></p> <p><b>A la fin de la première phase,</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les équipes classée au 4 premières places de chacun des 4 groupes sont qualifiées pour disputer en seconde phase un championnat Régional 1 à 2 groupes, constitués selon l'implantation géographique du club ;</li> <li>- les équipes classée au 4 dernières places de chacun des 4 groupes sont qualifiées pour disputer en seconde phase un championnat Régional 2 à 2 groupes, constitués selon l'implantation géographique du club ;</li> </ul> <p>A l'issue de la saison, le classement sportif est pondéré d'un bonus issu du niveau de label Jeunes détenu par le club :</p> <p>. attribution de points en fonction du classement sportif :</p> <table style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 10%;">1<sup>er</sup> =</td> <td style="width: 40%;">120 points</td> <td style="width: 50%;"></td> </tr> <tr> <td>2<sup>ème</sup> =</td> <td>110 points</td> <td></td> </tr> <tr> <td>3<sup>ème</sup> =</td> <td>100 points</td> <td></td> </tr> <tr> <td>4<sup>ème</sup> =</td> <td>etc.</td> <td></td> </tr> </table> <p>. attribution d'un bonus en fonction du niveau de label :</p> <table style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 10%;">Elite =</td> <td style="width: 40%;">25 points</td> <td style="width: 50%;"></td> </tr> <tr> <td>Excellence =</td> <td>20 points</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Espoir =</td> <td>15 points</td> <td></td> </tr> </table> <p><b>De ce classement pondéré :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sont admis à participer au championnat U15 Régional 1, saison suivante,             <ul style="list-style-type: none"> <li>. les 16 clubs du championnat U14 Régional 1 ;</li> <li>. les 4 clubs terminant au deux premières places de chacun des championnats U14 Régional 2.</li> </ul> </li> <li>- sont admis à participer au championnat U15 Régional 2, saison suivante, les 12 autres clubs du championnat U14 Régional 2.</li> </ul>	1 <sup>er</sup> =	120 points		2 <sup>ème</sup> =	110 points		3 <sup>ème</sup> =	100 points		4 <sup>ème</sup> =	etc.		Elite =	25 points		Excellence =	20 points		Espoir =	15 points	
1 <sup>er</sup> =	120 points																																										
2 <sup>ème</sup> =	110 points																																										
3 <sup>ème</sup> =	100 points																																										
4 <sup>ème</sup> =	etc.																																										
Elite =	25 points																																										
Excellence =	20 points																																										
Espoir =	15 points																																										
1 <sup>er</sup> =	120 points																																										
2 <sup>ème</sup> =	110 points																																										
3 <sup>ème</sup> =	100 points																																										
4 <sup>ème</sup> =	etc.																																										
Elite =	25 points																																										
Excellence =	20 points																																										
Espoir =	15 points																																										

§§§§§§§